

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2376

présenté par

M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 23 par les mots :

« et la mise en œuvre de la politique d'aide à l'installation et à la transmission. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que le rapport remis chaque année au Parlement sur l'état de la souveraineté alimentaire de la France soit assorti d'un bilan d'étape sur la mise en œuvre de la politique d'aide à l'installation et à la transmission